



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 29 août 2019, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 23 août 2019

Étaient présents : 15 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDJ, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Christian DELMAS, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE.

Étaient excusés : 8 : Lilian CHAUSSON, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Cécile PAUNA, Fabienne SERENE, Antoine ZARAGOZA.

Pouvoirs : 7 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Pierre MARTY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Cécile PAUNA pouvoir à Charlotte CABANER, Antoine ZARAGOZA pouvoir à Maurice NICOLAU.

Secrétaire de séance : Daniel VIENNE.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 26 juin et 25 juillet 2019.

FINANCES

1. Délibération 19-089 : RAPPORT CLECT N°4 RÉVISION LIBRE ENVELOPPE « VOIRIE »

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

MME CABANER rappelle à l'assemblée la décision prise en séance du conseil municipal le 5 mars 2019 (délibération n°19-030), autorisant pour une période de 3 ans (durée du programme pool routier) et dès l'année 2019, la réduction de l'attribution de compensation annuelle versée par la communauté de communes à la commune afin de financer les travaux de voirie.

Dès lors la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adopté le 28 juin 2019 le rapport donnant suite à la décision municipale.

Conformément à la réglementation, le président de la CLECT a transmis à la commune ledit rapport afin que celui-ci soit débattu par le conseil municipal dans le délai de trois mois à compter de sa transmission, soit avant le 8 octobre prochain, dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le rapport de la CLECT n°4 Révision libre enveloppe « Voirie » en date du 28 juin 2019.

La délibération est approuvée à 21 voix POUR, 1 CONTRE, et 0 Abstention.

2. Délibération 19-090 : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2019 POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

MME CABANER explique au conseil municipal que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune pour l'année 2019 doit être réactualisée compte tenu de l'intégration de nouvelles voies.

MME CABANER propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajustement suivant :

Intégration de l'impasse Victor Hugo pour une longueur de 60 m et de l'allée René Descartes pour une longueur de 100 m.

Le linéaire de voirie communale s'élève à 29 852 mètres au 1^{er} janvier 2019, soit 1 ajout de 160 m au total.

Longueur de voirie existante 2018	Ajout voirie durant l'année 2018	Longueur de voirie totale 2019
29 692 m	160 m	29 852 m

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

3. Délibération 19-091 : MAPA – RÉAMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT EN SALLE POLYVALENTE : AVENANT N°1 CONCERNANT LOT 1, LOT 3 ET LOT 5

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge des Travaux.

M.MARTY rappelle que les travaux de réaménagement du bâtiment dit « Maison des Familles » localisé à la zone du Tambouret en salle polyvalente font l'objet d'un marché de travaux passé en procédure adaptée (MAPA), selon la délibération n°19-056 du conseil municipal du 23/05/2019.

M.MARTY expose ce qui suit :

Lot 1 « Réseaux – Assainissement autonome » :

Le lot 1, attribué à l'entreprise NEROCAN - 20 Chemin de la Camave, 31290 Villefranche-de-Lauragais, pour un montant de 14 880 € HT doit faire l'objet d'un avenant en moins-values.

En effet, le marché prévoyait la mise en place d'un système d'assainissement autonome avec épandage sur le terrain. Après réunion avec le syndicat mixte d'assainissement (SMEA ou Réseau 31), une solution de système compact avec rejet des eaux claires au fossé a été retenue.

Objet de l'avenant pour le lot 1 :

Ainsi ont été rajoutées :

- Fourniture et pose d'un système d'assainissement compact,
- Fourniture et pose d'une pompe de relevage à intégrer au système d'assainissement.

Ceci constituant une plus-value de + 11 982 € HT.

A l'inverse ont été supprimées :

- Fourniture et pose d'une fosse septique de 3 m³,
- Réalisation d'un puisard en sortie de bac à sable.

Ceci constituant une moins-value de – 12 600 € HT.

Modification résultant de l'avenant :

En déduisant le montant des travaux en moins-values du montant des travaux en plus-values, le montant de l'avenant est donc de - 618 € HT (11 982 – 12 600 = - 618).

Le montant initial du marché pour le lot 1 étant de 14 880 € HT (17 856 € TTC) passe ainsi à 14 262 € HT (17 114,40 € TTC).

Lot 3 « Démolition – Doublage – Cloisons – Menuiseries intérieures » :

Le lot 3, attribué à l'entreprise RIERA AGENCEMENT – ZA du Tambouret – 11 avenue de Cocagne, 31560 Nailloux, pour un montant de 56 180 € HT doit faire l'objet d'un avenant en plus-values.

En effet, afin de garantir la résistance au feu des pièces et assurer un meilleur confort acoustique, le bureau de contrôle a demandé l'ajout d'isolation coupe-feu des poutres métalliques de la mezzanine et l'ajout d'un parement acoustique au-dessus des surfaces vitrées de la grande salle.

Objet de l'avenant pour le lot 3 :

Ainsi ont été rajoutés :

- Doublage imposte vitres,
- Fourniture et pose de laine de verre,
- Fourniture et pose plaques acoustiques murales,
- Habillage coupe-feu des poutres métalliques.

Ceci constituant une plus-value de + 1 855 € HT.

Modification résultant de l'avenant :

Le montant initial du marché pour le lot 3 étant de 56 180 € HT (67 416 € TTC) passe ainsi à 58 035 € HT (69 642 € TTC).

Lot 5 « Carrelage - Peinture » :

Le lot 5, attribué à l'entreprise RIERA AGENCEMENT – ZA du Tambouret – 11 avenue de Cocagne, 31560 Nailloux, pour un montant de 40 000 € HT doit faire l'objet d'un avenant en plus-values.

En effet, la démolition des cloisons existantes a laissé apparaître un aspect esthétique très dégradé des poteaux métalliques. Par ailleurs, le bureau de contrôle a exigé qu'un contraste visuel soit posé sur les poteaux. En conséquence, il a été décidé de procéder à une remise en peinture de ces poteaux.

Objet de l'avenant pour le lot 5 :

Ainsi ont été rajoutés :

- Ponçage des poteaux devant et sous la mezzanine,
- Peinture des poteaux devant et sous la mezzanine.

Ceci constituant une plus-value de + 380 € HT.

Modification résultant de l'avenant :

Le montant initial du marché pour le lot 5 étant de 40 000 € HT (48 000 € TTC) passe ainsi à 40 380 € HT (48 456 € TTC).

Le montant total initial des travaux s'élevait à 166 616.43 € HT, il passe ainsi à 168 233.43 € HT.

Ce montant reste dans l'enveloppe de l'opération.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces avenants.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 19-092 : MAPA – HANGAR – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : AVENANT N°1 LOT 2

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge des Travaux.

M.MARTY rappelle que les travaux de construction d'un hangar métallique au niveau du centre technique municipal localisé à la zone du Tambouret font l'objet d'un marché de travaux passé en procédure adaptée (MAPA), selon la délibération n°19-039 du conseil municipal du 21/03/2019.

M.MARTY expose ce qui suit :

Lot 2 « charpente, couverture, bardage, serrurerie » :

Le lot 2 « charpente, couverture, bardage, serrurerie », attribué à l'entreprise SARL T-METAL- 349 impasse des Tamaris 82000 MONTAUBAN, pour un montant de 65 000 € HT doit faire l'objet d'un avenant en plus-values.

Le marché ne prévoyait pas de passage au niveau de l'appentis, extension située entre le hangar et les bureaux, afin d'accéder à l'arrière des bâtiments. Pour des raisons de commodité et de sécurité, il est nécessaire de créer ce passage dans la structure métal, ce qui nécessite une reprise des longrines.

Objet de l'avenant pour le lot 2 :

Ainsi ont été rajoutés :

- Dépose de 2 cours de lisses et recoupes sur site,
- Fourniture et pose de 2 montants et d'un linteau tube carré,
- Reprise des lisses recoupées,
- Renforcement et reprise du bardage.

Ceci constituant une plus-value de + 650 € HT.

Modification résultant de l'avenant :

Le montant initial du marché pour le lot 2 étant de 65 000 € HT (78 000 € TTC) passe ainsi à 65 650 € HT (78 780 € TTC).

Le montant total initial des travaux s'élevait à 190 938.76 € HT, il passe ainsi à 191 588.76 € HT (soit 229 906.51 € TTC).

Ce montant reste dans l'enveloppe de l'opération.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cet avenant.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 0 CONTRE, et 4 Abstentions.

URBANISME

5. Délibération 19-093 : SDEHG – BRANCHEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ ET ALIMENTATION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION POUR LA COMMUNE

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint à l'urbanisme.

M. VIENNE informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 juillet 2019 concernant le branchement au réseau public et alimentation d'un panneau lumineux pour la commune (référence : 6 BT 635/636), le SDEHG a réalisé l'étude des opérations suivantes :

6 BT 635 – Branchement

- Réalisation d'un branchement souterrain monophasé depuis une boîte de dérivation souterraine 150/35.
- Fourniture et pose d'un coffret coupe-circuit CIBE et à côté d'un coffret abri-compteur/disjoncteur.
- Pose des coffrets à côté de la jardinière existante.

6 BT 636 – Panneau Lumineux

- Depuis le coffret abri-compteur/disjoncteur alimentation d'un coffret supplémentaire à équiper d'un tableau TGBT avec protection 30mA.
- Depuis ce coffret TGBT, pose d'une gaine TPC 75 mm pour permettre l'alimentation du panneau lumineux d'information (Raccordement électrique à charge de la Commune)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

6 BT 635 - Branchement

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 926 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	618 € TTC
<hr/>	
Total	5 544 € TTC

6 BT 636 – Panneau Lumineux

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	433 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 100 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 217 €
<hr/>	
Total	2 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

La délibération est approuvée à 21 POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention.

6. Délibération 19-094 : SDEHG – DÉPLACEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ

Annule et remplace la délibération n°19-086 du 25 juillet 2019

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint à l'urbanisme.

M.VIENNE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Fraternité et suite à la demande de la commune du 27 mai 2019 concernant le déplacement de la borne de recharge sur l'esplanade de la Fraternité (référence : 6 BT 614), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'un branchement souterrain basse tension en câble HN 4x35 mm² depuis une boîte de dérivation souterraine à confectionner sur un câble réseau à environ 15 m du futur emplacement de la borne.
- Dépose et repose de la borne IRVE existante à proximité.

Le coût des travaux est de 5 670 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculera comme suit :

• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 670 € TTC
<hr/>	
Total	5 670 € TTC

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Un déplacement étant intégralement à charge de la commune, la part de la commune sera payée sur fonds propres.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à 20 POUR, 0 CONTRE, et 2 Abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 10.